

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 55

7 janvier 2014

SOMMAIRE

Adrilaur S.A.	2610	LKT Holding S.à r.l.	2635
Atalian Holding Development and Strategy S.A.	2600	Logix I S.à r.l.	2635
C.A.L S.à r.l.	2622	Loisirs Games s.à r.l.	2635
Coal Energy S.A.	2622	Maininvest S.A.-SPF	2634
Coffee Star S.A.	2633	Maininvest S.A.-SPF	2634
Compagnie des Parcs S.A.	2624	Maison WERSANT, Peinture-Décors, S.à r.l.	2633
Digital Crawley 2 S.à r.l.	2594	Mistral S.à r.l.	2633
Divona A S.à r.l.	2622	Mohawk Foreign Acquisitions S.à r.l.	2634
DP Consulting Group S.A.	2633	MSC Capital S.A.	2619
ECE European Prime Shopping Centre Fund A/B/C Invest Co. S.à r.l.	2619	Nelson Lausanne S.à r.l.	2611
Ecro II S.à r.l.	2635	New York Life Investment Management Europe	2619
Editis Financing S.A.	2622	Polyvotis S.à r.l.	2629
Erilielux S.à r.l.	2605	Prism Sàrl	2632
European Life Science Associates S.à r.l.	2632	Quality Investment S.A. SPF	2613
Fandel, Dorland, Lallemand: Investisseurs Associés S.à r.l.	2608	Regina Pacis S.à r.l.	2601
FinAdmin E.I.G.	2624	RPeV Luxembourg S.à r.l.	2626
Good Energies Investments 2 (Luxembourg) S.à r.l.	2631	Sacha Design Sàrl	2604
Good Energies (Solar Investments) S.à r.l.	2630	So Food Unlimited	2626
Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.	2633	Soppa Investments S.à r.l.	2616
KLP Real Estate Queen Anne's Chambers S.à r.l.	2611	Syga S.A.	2630
Lilberg S.A.	2634	Think 2 Consult S.A.	2624
Little Britain	2604	Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l.	2607
		Trifund Investments S.A.	2630
		ZIA S.A., société de gestion de patrimoine familial	2607

Digital Crawley 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 181.854.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of October.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DIGITAL LUXEMBOURG II S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110214, having its registered office at 11, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given to her under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of Digital Crawley 2 S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies or entities and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and the holding of any other form of real estate interest in such properties, including for the avoidance of doubt co-ownership rights, as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-) represented by one hundred fifty (150) shares with no par value, all subscribed and fully paid-up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In the case of several managers, the sole partner, or as the case may be, the partners, may decide that they shall be named «A Manager» or «B Manager».

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one A Manager and one B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and shall always require the consent of one A Manager and one B Manager.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The one hundred and fifty (150) shares have been subscribed by DIGITAL LUXEMBOURG II S.a r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand British pounds (GBP 12,000.-) is as of now available to the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December, 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 11, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2. The following persons are appointed A Managers of the Company for an indefinite period:

- David John Glennane, born in Louth, Ireland on 3rd October 1976, having his professional address at Unit 9 Blanchardstown Corporate Park, Dublin 15, Ireland

- Mr Joshua Ananda Mills, born in California, USA, on 20 May 1971, having his professional address at 4, Embarcadero Center, Suite 3200, San Francisco, CA 94111, USA

3. The following persons are appointed B Managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Jorge Perez Lozano, born on 17 August 1973 in Mannheim, Germany, having his professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- TMF Corporate Services S.A., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register under number B84993

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DIGITAL LUXEMBOURG II S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110214, ayant son siège social au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Digital Crawley 2 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés ou entités luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que l'acquisition de toutes formes de droits immobiliers dans de tels bien immobiliers, y compris des droits de copropriété, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social

à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE Livres Sterling (GBP 12.000), représenté par CENT CINQUANTE (150) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider qu'il y aura des Gérants A et Gérants B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A et un Gérant B.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion et requièrent au moins l'assentiment d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (150) parts sociales ont été souscrites par DIGITAL LUXEMBOURG II S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2. Sont nommés Gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- M. David John Glennane, né à Louth, Irlande le 3 octobre 1976, ayant son adresse professionnelle au Unit 9 Blanchardstown Corporate Park, Dublin 15, Irlande

- M. Joshua Ananda Mills, né en California, USA, le 20 mai 1971, ayant son adresse professionnelle au 4, Embarcadero Center, Suite 3200, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amerique

3. Les personnes suivantes sont nommées Gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Mannheim, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- T.M.F. Corporate Services S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B84993

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13959. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013164063/346.

(130201042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Atalian Holding Development and Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 123.508.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 3 décembre 2013

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 3 décembre 2013 que:

«Première décision

L'assemblée prend acte de la lettre de démission de Madame Agnès MARTINI datée du 18 octobre 2013 et décide d'accepter sa démission de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société.

Deuxième décision

L'assemblée prend acte de la lettre de démission de Madame Michele TARTARE datée du 18 octobre 2013 et décide d'accepter sa démission de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société.

Troisième décision

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à 6 (six).

Quatrième décision

L'assemblée décide de nommer Monsieur David HUDSON demeurant au Villa 8, Street 7, Meadows 5, 939002, DUBAÏ, Emirats Arabes Unis, né le 3 mars 1945 à Manchester, Royaume Unit, et Monsieur Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL demeurant au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, né le 15 juin 1982 à Uccle, Belgique en tant qu'administrateurs de catégorie B de la Société en remplacement des deux administrateurs démissionnaires, avec effet rétroactif à compter du 18 octobre 2013 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société laquelle se tiendra en 2017.

Cinquième décision

L'assemblée décide de nommer Monsieur Loïc Philippe Jacques EVRARD demeurant au 112, Avenue Molière, B-1190 Forest, Belgique, né le 2 septembre 1965 à Amiens en France, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 2013 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société laquelle se tiendra en 2017.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175379/32.

(130214335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Regina Pacis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.500,00.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 181.940.

STATUTS

L'an deux mille treize, le onze novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Monsieur Ilario Giordano PRANDINI, administrateur de sociétés, né à Calcinate (Italie), le 19 août 1968, demeurant à I-24050 Palosco, Via Rillo nr. 8; et

2) Monsieur Gian Lorenzo FAUSTINI, administrateur de sociétés, né à Calcinate (Italie), le 15 février 1960, demeurant à I-24050 Palosco, Via Marieni nr. 7.

Les deux parties comparantes sont ici représentées par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé.

Ces procurations après avoir été signées «ne varietur» par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Regina Pacis S.à r.l., (ci-après la «Société»).

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (27.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de la valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Associé	Nombre de parts
1.- Monsieur Ilario Giordano PRANDINI, pré qualifié,	50
2.- Monsieur Gian Lorenzo FAUSTINI, pre qualifié,	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées au prorata de leurs participations comme suit:

i. partiellement moyennant l'apport en nature consistant en la totalité des parts sociales de la société Immobiliare Santo Spirito S.r.l., une société régie par le droit italien, ayant son siège social à Strada provinciale XII, Via per Rovato, Erbusco, Italie, immatriculée au Registre de Commerce de Brescia, Italie, sous le numéro BS-491022 (ci-après l'«Apport en nature I»), détenu par chaque souscripteur pour une moitié indivise.

Cet Apport en nature est évalué par les souscripteurs à dix mille euros (10.000.- EUR).

Les souscripteurs ont déclaré encore que le présent Apport en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des Apports.

La preuve de propriété de l'Apport et son estimation a été rapportée au notaire moyennant un rapport d'évaluation des souscripteurs précités.

Ce rapport après avoir été signé par le notaire et le mandataire, restera annexé au présent acte pour être enregistré ensemble avec celui-ci.

Les souscripteurs ont déclaré qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable des Apports en nature à la Société.

ii. partiellement moyennant l'apport en nature de cinq mille (5.000) parts sociales de la société Immobiliare Sacra Famiglia S.r.l., une société régie par le droit italien, ayant son siège social à Piazza Baribaldi, 29, Cassano d'Adda (MI), Italie, Italie, immatriculée au Registre de Commerce de Milan, Italie, sous le numéro MI-1902717 (ci-après l'«Apport en nature II»), détenu par chaque souscripteur pour une moitié indivise.

Cet Apport en nature est évalué par les souscripteurs à cinq mille euros (5.000.- EUR).

Les souscripteurs ont déclaré encore que le présent Apport en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des Apports.

La preuve de propriété de l'Apport et son estimation a été rapportée au notaire moyennant un rapport d'évaluation des souscripteurs précités.

Ce rapport après avoir été signé par le notaire et le mandataire, restera annexé au présent acte pour être enregistré ensemble avec celui-ci.

Les souscripteurs ont déclaré qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable des Apports en nature à la Société. iii. partiellement par un apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), laquelle somme se trouve à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

La gérance de la société apporté a confirmé au notaire instrumentant, que les souscripteurs sont bien les propriétaires des parts sociales, qu'elles sont librement cessibles, et qu'elles ne sont pas gagées.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Résolutions des associées

Ensuite la comparante, associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par quatre (4) gérants.
2. Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Ilario Giordano PRANDINI, administrateur de sociétés, né à Calcinate (Italie), le 19 août 1968, demeurant à L-24050 Palosco, Via Rillo nr. 8, gérant de la catégorie A;

- Monsieur Gian Lorenzo FAUSTINI, administrateur de sociétés, né à Calcinate (Italie), le 15 février 1960, demeurant à L-24050 Palosco, Via Marieni nr. 7, gérant de la catégorie A;

- Monsieur Paolo BETTIOL, conseiller économique, né à Montebelluna (Italie), le 22 mars 1981, demeurant professionnellement au 49, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1630 Luxembourg, gérant de la catégorie B; et

- Monsieur Jean-Luc FETTES, employée privée, né à Luxembourg, le 23 octobre 1976, demeurant professionnellement au 8, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, gérant de la catégorie B.

3. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous la signature conjointe de deux gérants (A+B).

4. Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.

5. Le mandat des gérants est gratuit.

6. Le siège social de la société est fixé au 8, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52068. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165685/173.

(130202771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Sacha Design Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8478 Eischen, 25, rue de Waltzing.

R.C.S. Luxembourg B 103.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2013.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2013169929/13.

(130206667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Little Britain, Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.501.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 23 octobre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-trois octobre, à quinze heures, les actionnaires de la société LITTLE BRITAIN S.A., susvisée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue au siège social et ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué, à savoir:

- Monsieur Gordon SPANN, né le 21/11/1947 à Perth (Royaume-Uni), et demeurant à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon

- Monsieur Philippe SPANN, né le 21/06/1980 à Luxembourg, et demeurant à B-6760 Virton, 39, rue Champs Bouton, et

- Madame Nadine MUSEUR, née le 27/09/1954 à Antwerpen (Belgique), et demeurant à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

Monsieur Philippe SPANN, prénommé, est également administrateur-délégué.

Les mandats sont renouvelés pour une durée de 6 ans, à savoir jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019, assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2018.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société, à savoir, la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.890

Le mandat est renouvelé pour une durée de 6 ans, à savoir jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019, assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2018.

Capellen, le 23 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Les actionnaires

Référence de publication: 2013169774/30.

(130206996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Erilielux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.065.250,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 173.820.

L'an deux mille treize, le onze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «ERILIELUX S.à r.l.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 342 en date du 12 février 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Godelieve Groenweghe, demeurant à Rondendbosstraat 19, B-1700 Dilbeek (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Erik Ebraert, demeurant à Rondendbosstraat 19, B-1700 Dilbeek (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de TROIS MILLIONS CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.052.750,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à TROIS MILLIONS SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.065.250,-) par la création et l'émission de 24.422 (vingt-quatre mille quatre cent vingt-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription et libération des nouvelles parts sociales par:

- Monsieur Erik EBRAERT, né le 29 octobre 1949, à Baarddegem (Belgique), demeurant au Rondendbosstraat 19, B-1700 Dilbeek (Belgique), pour 12.211 nouvelles parts sociales, par l'apport en nature de 4.927 actions de la société de droit belge TREARBE N.V., société anonyme avec siège social au Thijmstraat 12, B-1080 Bruxelles, inscrite au Banque Carrefour d'entreprises sous le numéro 0423.964.135, représentant 26 % du capital de ladite société et une prime d'émission de QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (EUR 85,-);

- Madame Godelieve GROENWEGHE, née le 12 novembre 1951 à Berchem (Belgique), demeurant au Rondenbosstraat 19, B-1700 Dilbeek, pour 12.211 nouvelles parts sociales, par l'apport en nature de 4.927 actions de la société de droit belge TREARBE N.V., société anonyme avec siège social au Thijmstraat 12, B-1080 Bruxelles, inscrite au Banque Carrefour d'entreprises sous le numéro 0423.964.135, représentant 26 % du capital de ladite société et une prime d'émission de QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (EUR 85,-);

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts;

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de TROIS MILLIONS CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.052.750,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à TROIS MILLIONS SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.065.250,-) par la création et l'émission de 24.422 (vingt-quatre mille quatre cent vingt-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes, les associés actuels:

1. Monsieur Erik EBRAERT, prénommé, ici présent,

lequel déclare souscrire à 12.211 (douze mille deux cent onze) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par un apport en nature de 4.927 actions de la société de droit belge TREARBE N.V., société anonyme avec siège social au Thijmstraat 12, B-1080 Bruxelles, inscrite au Banque Carrefour d'entreprises sous le numéro 0423.964.135, représentant 26 % du capital de ladite société, évaluées à EUR 1.526.460,- (un million cinq cent vingt-six mille quatre cent soixante euros);

2. Madame Godelieve GROENWEGHE, prénommée,

laquelle déclare souscrire à 12.211 (douze mille deux cent onze) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par un apport en nature de 4.927 actions de la société de droit belge TREARBE N.V., société anonyme avec siège social au Thijmstraat 12, B-1080 Bruxelles, inscrite au Banque Carrefour d'entreprises sous le numéro 0423.964.135, représentant 26 % du capital de ladite société, évalué à EUR 1.526.460,- (un million cinq cent vingt-six mille quatre cent soixante euros).

La preuve de cet apport est produite au notaire instrumentant par un rapport des apporteurs reprenant la valorisation des apports en nature.

Il résulte également d'un certificat émis par le management de la société TREARBE N.V., préqualifiée, daté du 8 novembre 2013 que:

«Monsieur Erik EBRAERT est propriétaire de 4.927 actions représentant 26 % du capital social total de la société;

Madame Godelieve GROENWEGHE est propriétaire de 4.927 actions représentant 26 % du capital social total de la société;

- les 9.854 actions apportées sont entièrement libérées;
- les personnes précitées sont les seuls ayants droit sur ces 9.854 actions et disposent des pouvoirs pour en disposer;
- aucune des 9.854 actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des 9.854 actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- toutes les formalités relatives à la transmission des actions ont été remplies, conformément aux statuts de la société, ainsi que conformément à la loi belge et la loi luxembourgeoise;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des 9.854 actions de la société, requises en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- en date du 8 novembre 2013, les 9.854 actions à apporter ont une valeur d'au moins TROIS MILLIONS CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (3.052.920 EUR), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur totale de la participation apportée, sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Ledit rapport et ledit certificat, resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Après augmentation, les parts sociales sont attribuées comme suit:

Monsieur Erik EBRAERT 12.261 parts sociales
 Madame Godelieve GROENWEGHE 12.261 parts sociales

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 3.065.250,-), représenté par 24.522 (vingt-quatre mille cinq cent vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 3.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, G. GROENWEGHE, E. EBRAERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51711. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164093/121.

(130200544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.391.

—
EXTRAIT

La société Tishman Speyer Management (TSEC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, associé de la Société, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 130284, a changé de nom.

Sa nouvelle dénomination est la suivante: Tishman Speyer Europe S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013176272/21.

(130215036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

ZIA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.916.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 novembre 2013, les mandats des Administrateurs VALON S.A., société anonyme, représentée par Mr Cédric JAUQUET et LANNAGE S.A., société anonyme, n'ont pas été renouvelés.

De plus, lors de cette même assemblée générale ordinaire, le mandat de l'Administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par Mr Guy BAUMANN et celui du Commissaire aux Comptes, AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée de six.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Pour: ZIA S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Mireille Wagner

Référence de publication: 2013176359/20.

(130214829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

F.D.L. Investisseurs Associés S.à r.l., Fandel, Dorland, Lallemand: Investisseurs Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 181.822.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quinzisième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur François DORLAND, administrateur de sociétés, né le 28 décembre 1967 à Dijon, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, ici représenté par Monsieur Fabrice LALLEMAND, nommé sous 3°, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 29 octobre 2013, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Jean-Marc FANDEL, administrateur de sociétés, né le 28 août 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, ici représenté par Monsieur Fabrice LALLEMAND, nommé sous 3°, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 29 octobre 2013, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3.- Monsieur Fabrice LALLEMAND, administrateur de sociétés, né le 28 mai 1985 à Montpellier, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit tel que permis par la Loi et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Elle pourra également accorder toute assistance au moyen de services de consultance ou par tout autre moyen à ses filiales.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Fandel, Dorland, Lallemand: Investisseurs Associés S.à r.l.», abrégé «F.D.L. Investisseurs Associés S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000 EUR) représenté par trois cents (300) parts sociales, d'une valeur de cinquante euros (50 EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Le ou les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2014.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur François DORLAND, précité, cent	100 parts
Monsieur Jean-Marc FANDEL, précité, cent	100 parts
Monsieur Fabrice LALLEMAND, précité, cent	100 parts
TOTAL PARTS SOCIALES: TROIS CENTS	300 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur François DORLAND, précité, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Jean-Marc FANDEL, précité, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3) Monsieur Fabrice LALLEMAND, précité, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 4) La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.
- 5) La société aura son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Pouvoirs

Les comparants donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fabrice Lallemand, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 novembre 2013. LAC/2013/52155. Reçu 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164107/121.

(130200551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Adrilaur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 103.951.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2013

Les mandats des administrateurs:

Monsieur Freddy VAN DE VELDE, industriel, né à Leefdaal (B), le 09 octobre 1948, demeurant à L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins

Madame Martine HOLLEBECQ, sans état, née à Uccle (B), le 19 juillet 1946, demeurant à L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins, Monsieur Laurent VAN DE VELDE, administrateur, né à Uccle (B), le 28 mai 1978, demeurant à B-3090 Overijse, 511, Chaussée de Bruxelles.

Celui de l'administrateur-délégué:

Monsieur Freddy VAN DE VELDE, prénommé

Ainsi que celui du commissaire aux comptes:

Madame Pascale VINCENT, employée privée, née à Genève, le 8 décembre 1962, demeurant à B-1180 Uccle, Hamoir Nr. 10, Boîte 6,

sont renouvelés pour une durée de six ans à partir de ce jour.

Clervaux, le 28 novembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013176390/21.

(130214808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Nelson Lausanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 128.109.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 11 décembre 2013, que l'associé unique de la Société, Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., a transféré une part sociale qu'il détenait dans la Société à:

- Reech Luxembourg GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B149972, ayant son siège social à l'adresse suivante: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Nelson Luxembourg Investments S.à r.l.	499 parts sociales
Reech Luxembourg GP S.à r.l.	1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Nelson Lausanne S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013174991/20.

(130212974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

KLP Real Estate Queen Anne's Chambers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.011.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 180.973.

In the year two thousand and thirteen, on the 30th day of October,

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KLP Real Estate Europe S.à.r.l., a company incorporated under the law of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180598,

here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, representing as stated above, has requested the notary to act that:

I. The appearing person is the sole member of the private limited company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name KLP Real Estate Queen Anne's Chambers S.à r.l. (hereinafter, the "Company"), with registered office at 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 180973. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Francis Kessler on September 20, 2013, which deed is under process of publication in the Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

II. The corporate capital is set at eleven thousand Great Britain Pound (GBP 11,000), represented by eleven thousand (11,000) corporate units in registered form, having a par value of one Great Britain Pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of one million Great Britain Pound (GBP 1,000,000), to raise it from its present amount of eleven thousand Great Britain Pound (GBP 11,000) to one million eleven thousand Great Britain Pound (GBP 1,011,000) by the creation and issuance of one million (1,000,000) corporate units, with a par value of one Great Britain Pound (GBP 1) each, (together the "New Corporate units") and vested with the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription - Payment

KLP Real Estate Europe S.a r.l., prenamed, declares to subscribe for the New Corporate Units and to fully pay them up in nominal value of one million Great Britain Pound (GBP 1,000,000) together with share premium of eighty two million Great Britain Pound (GBP 82,000,000) for a total amount of eighty three million Great Britain Pound (GBP 83,000,000) by contribution in cash. The amount of eighty three million Great Britain Pound (GBP 83,000,000) is at the disposal of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member resolves to replace the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follow:

" **Art. 5.1.** The corporate capital is set at one million eleven thousand Great Britain Pound (GBP 1,011,000), represented by one million eleven thousand (1,011,000) corporate units in registered form, having a par value of one Great Britain Pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up".

The second paragraph of article 5 of the Company's articles of association remains unchanged.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English version prevails.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

KLP Real Estate Europe S.à.r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 18 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 180598,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme établie ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination KLP Real Estate Queen Anne's Chamvers S.à r.l. (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180973. La Société a été constituée suivant un acte notarié établi par Maître Francis Kessler en date du 20 septembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social est fixé à onze mille Livres Sterling (11.000 GBP), représenté par onze mille (11.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (1 GBP) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million de Livres Sterling (1.000.000 GBP), pour le porter de son montant actuel de onze mille Livres Sterling (11.000 GBP) à un million onze mille Livres Sterling (1.011.000 GBP) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) de parts sociales, d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (1 GBP) chacune (ensemble les «Nouvelles Parts») et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

KLP Real Estate Europe S.à r.l., précitée, déclare souscrire aux Nouvelles Parts et les libérer entièrement en valeur nominale d'un million de Livres Sterling (GBP 1.000.000) ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt-deux millions de Livres Sterling (82.000.000 GBP) pour un montant total de quatre-vingt-trois millions de Livres Sterling (83.000.000 GBP) et les libérer entièrement par un apport en numéraire. Le montant de quatre-vingt-trois millions de Livres Sterling (83.000.000 GBP) est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un million onze mille Livres Sterling (1.011.000 GBP), représenté par un million onze mille (1.011.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (1 GBP) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société demeure inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société à raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14556.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013164931/117.

(130201361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Quality Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.412.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of November.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme de gestion de patrimoine familial, QUALITY INVESTMENT S.A. SPF, established and with its registered office at 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 63.412, incorporated in accordance with a deed received by Maître Alphonse LENTZ, notary in Remich on the 3rd of March 1998, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 388 of May 28th, 1998. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, pre-qualified, on December 30th, 2010, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 648 of April 6th, 2011.

The meeting is presided by Mrs Gabriele SCHNEIDER, director of companies, with professional address in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

The chairman appointed as secretary Mrs Regina PINTO, private employee, with professional address in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Teresa LIMOSANI, private employee, with professional address in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the eight thousand seven hundred and seventy-five (8.775) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the British Virgin Islands at the following address: 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, under the resolutive condition of non-registration at the Public Registry in BVI.

2. Power to Mr. Celso VARGA or any other person or employee of the BVI company "Arias, Fabrega & Fabrega Trust Co. BVI Limited", having its registered offices at 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, in order to handle, individually or jointly, all administrative formalities relating to the registration of the Company in BVI.

3. Power to Mrs Gabriele SCHNEIDER and/or Mr. Jérôme DOMANGE, acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg and to grant discharge to the members of the board and the statutory auditor, on basis of an evidence of the company's inscription in BVI.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to transfer the registered office, administrative and effective management seat with effect as of today from the Grand-Duchy of Luxembourg to British Virgin Islands and to change the Company's nationality to British Virgin Islands, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the resolutive condition of non-registration of the Company at the Public Registry in British Virgin Islands for whatsoever reason it can be.

The meeting states that this resolution has been taken in compliance with article 67-1 (1) of the Luxembourg company law.

The meeting resolved that the address of its registered office in British Virgin Islands shall be fixed at 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Second resolution

The meeting resolved to grant all powers to Mr. Celso VARGA or any other person or employee of the BVI company "Arias, Fabrega & Fabrega Trust Co. BVI Limited", having its registered offices at 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, in order to handle, individually or jointly, all administrative formalities relating to the registration of the Company in BVI and to sign all acts and documents and do everything necessary to the exercise of the power herein specified.

Third resolution

The meeting resolved to grant all powers to:

Mrs Gabriele SCHNEIDER and/or Mr. Jérôme DOMANGE, acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg and to grant discharge to the members of the board and the statutory auditor, on basis of an evidence of the company's inscription in BVI.

They are also empowered, as soon as the inscription of the company in BVI, without discontinuance, shall be proved, to give full discharge to the members of the Board of Directors and to the statutory auditor.

Fourth resolution

The meeting decides that all documents relating to the company in Luxembourg shall be kept for a period of at least five years at its former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand four hundred Euro (EUR 4,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil treize, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, QUALITY INVESTMENT S.A. SPF, établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.412, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich, le 3 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 388 du 28 mai 1998. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, pré-qualifiée, en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 648 du 6 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mme Regina PINTO, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Teresa LIMOSANI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les huit mille sept cent soixante-quinze (8.775) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques à l'adresse suivante: 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, cette résolution étant à prendre sous la condition résolutoire de la non-inscription de la société au Registre Public des Sociétés aux Iles Vierges Britanniques.

2.- Pouvoir à accorder à Monsieur Celso Varga ou toute autre personne ou employé de la société «Arias, Fabrega & Fabrega Trust Co. BVI Limited», ayant son siège social à 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux BVI.

3.- Attribution de tous pouvoirs à Madame Gabriele SCHNEIDER et/ou Monsieur Jérôme DOMANGE, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux BVI.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques, et de faire adopter par la Société la nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de la non inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social sera fixée à 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Celso VARGA ou toute autre personne ou employé de la société «Arias, Fabrega & Fabrega Trust Co. BVI Limited», ayant son siège social à 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires afin d'enregistrer la Société aux BVI, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Gabriele SCHNEIDER et/ou Monsieur Jérôme DOMANGE, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au

Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux BVI.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille quatre cents euros (EUR 4.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Schneider, R. Pinto, T. Limosani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52662.

Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167752/153.

(130203442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Soppa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 179.529.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN, ON THE TWENTY-FIFTH DAY OF THE MONTH OF NOVEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Soppa Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, having its registered offices at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number B 179.525 (the "Sole Shareholder") represented by Mrs Stella LE CRAS, employee, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal on November 25, 2013, being the sole shareholder of and holding all the shares in issue in Soppa Investments S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 179.529, incorporated on 6 August 2013 by deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 8 October 2013, number 2493. The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary, on 25 October 2013, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

1. Modification of the financial year of the Company in order for the financial year to start every year on 1st May and close on 30th April the following year.
2. Subsequent amendment of Article 11.1 of the Articles of Association of the Company.
3. Modification of the date of the annual general meeting subsequent to the above.

4. Subsequent modification of Article 9.1 of the Articles of Association of the Company.

After having reviewed the item of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the financial year of the Company in order for the financial year to start every year on 1st May and close on 30th April the following year.

As a result, the financial year started at the incorporation of the Company will close on 30th April 2014.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 11.1 of the Articles of Association which shall read as follows:

“ **11.1. Fiscal year.** The Company’s fiscal year starts on the 1st May and ends on the 30th April of the following year.”

Third resolution

The sole shareholder decides to change the date of the Annual General Meeting and decides that it shall be held on the 20th of the month of October at 3.00 p.m.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 9.1 of the Articles of Association which shall read as follows:

“ **9.1.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20 of the month of October, at 3.00 p.m..”

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,200.-.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Soppa Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179.525 (l'«Associé Unique»), représentée par Madame Stella LE CRAS, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 novembre 2013, étant l'associé unique détenant toutes les parts sociales émises par «Soppa Investments S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.529, constituée le 6 août 2013 suivant acte reçu du notaire soussigné, demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2493 du 8 octobre 2013. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu du notaire soussigné, en date du 25 octobre 2013, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société de sorte à ce qu'il débute chaque année au 1^{er} mai et se clôture au 30 avril de l'année suivante.
2. Modification subséquente de l'article 11.1 des statuts de la Société.
3. Modification suite aux précédentes résolutions de la date de l'assemblée générale des associés.
4. Modification subséquente de l'article 9.1 des statuts de la Société.

Après avoir analysé les points à l'ordre du jour, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte à ce qu'elle débute au 1^{er} mai et qu'elle se clôture au 30 avril de l'année suivante.

Il en résulte que l'exercice social ayant commencé à la constitution de la Société sera clôturée le 30 avril 2014.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé a décidé de modifier l'article 11.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **11.1. Exercice social.** L'année sociale commence le premier mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier la date de l'assemblée générale des associés et décide qu'elle devra être tenue, au 20 du mois d'octobre à 15.00 heures.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé a décidé de modifier l'article 9.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **9.1.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 du mois d'octobre à 15.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont évalués à EUR 1.200,-.

Fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête de la présente.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE.

Et après lecture faite, la partie comparante, dont les nom, prénom, statut civil et résidence sont connus du notaire, et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: S. LE CRAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 novembre 2013. Relation: RED/2013/2025. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 novembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013167788/123.

(130203537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

ECE European Prime Shopping Centre Fund A/B/C Invest Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 163.523.

Aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafter vom 9. Dezember 2013:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. B S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.362

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. C S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.363

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen:

Herr Richard Goddard, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Seit diesem Tag sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Herr Ulrich Binninger, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen

Contern, den 9. Dezember 2013.

ECE European Prime Shopping Centre Fund A/B/C Invest Co. S.à r.l.

José María Ortiz / Ulrich Binninger

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2013175617/30.

(130215169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

MSC Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174242/9.

(130212116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

New York Life Investment Management Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 180.524.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of October,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of New York Life Investment Management Europe, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.524 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company was incorporated on September 20, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

New York Life Investment Management Holdings II International, a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) and in the process of registration with

the Luxembourg register of commerce and companies and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) (the Sole Shareholder),

here duly represented by Nina Tang, Avocat, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Amendment to articles 8.2 of the article of association (the Articles); and
 2. Miscellaneous.
- III. that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 8.2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 8.2. Procedure.

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney (for the purpose of this clause a Proxyholder) in order to be represented at a Board meeting, it being understood that a manager may represent several managers but a meeting may not be quorate if only one (1) Proxyholder is present and all the other managers being represented.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the representative of the appearing party, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de New York Life Investment Management Europe, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.524 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 Septembre 2013, non encore paru au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

New York Life Investment Management Holdings II International, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, disposant d'un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Unique),

ici dûment représentée par Nina Tang, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 1. Modification des articles 8.2 des Statuts; et
 2. Divers.
- III. Que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8.2 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **8.2. Procédure.**

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut accorder une procuration à un autre gérant (pour les besoins de cette clause, un Mandataire) afin d'être représenté à une réunion du Conseil, étant entendu qu'un gérant peut représenter plusieurs gérants mais qu'une réunion n'atteindra pas le quorum requis si seulement un Mandataire est présent et que les autres gérants sont représentés.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(...))»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: N. TANG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48649. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165016/123.

(130201181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Divona A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 110.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 112.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174678/9.

(130213340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Coal Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.144.

Veillez prendre note que, suite aux résolutions des actionnaires de la Société en date du 12 décembre 2013, la décision suivante a été prise:

Confirmation et renouvellement du mandat Monsieur Roman Kovalkov, né le 21 novembre 1966 à Donetsk, Ukraine, et ayant pour adresse professionnelle 13, 230 Str. Dyvizii, bâtiment 32, 83016 Donetsk, Ukraine, comme Administrateur de classe A, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde
Administrateur B

Référence de publication: 2013173928/15.

(130212573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

C.A.L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 14, Square Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 110.781.

Extrait du rapport de gérance du 11 décembre 2013

Suite à la cession de parts sociales du 13 Mars 2012, le nouvel associé de la société C.A.L. S.A.R.L. est:

- Mr Alain LEEN, né le 29 Août 1952 à Luxembourg, demeurant 5 Route d'Arlon L-8211 MAMER.

Parts détenues: 100

Le nombre total des parts sociales est de 100.

Par conséquent, Mr Alain LEEN est nommé gérant unique de la société C.A.L. S.A.R.L.

Signature
Le Gérant

Référence de publication: 2013173910/15.

(130212591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Editis Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.149.

L'an deux mille treize, le six novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Eschsur- Alzette, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EDITIS FINANCING S.A., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 2 rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINKCX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1215 du 26 novembre 2004, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 550 du 8 juin 2005, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 149.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Marie-Laurence THILL, demeurant professionnellement à Luxembourg, 42, rue de la Vallée, laquelle choisit comme scrutatrice Madame Susana GONCALVES, demeurant professionnellement à Luxembourg, 42 rue de la Vallée, et désigne comme secrétaire Madame Christine RACOT, demeurant professionnellement à Luxembourg, 42 rue de la Vallée.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Décision et dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des liquidateurs à un.

Est nommé liquidateur:

La société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. dont le siège social est à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, inscrite au registre de commerce sous le numéro B43 298.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 9.46 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950 EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: M.-L. Thill, S. Goncalves, C. Racot, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2013 - EAC/2013/14496 - Reçu douze euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2013.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2013169582/66.

(130206709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Think 2 Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5521 Remich, 10, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 162.214.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Remich le 25 novembre 2013.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur WAGNER Pascal en tant qu'administrateur a été acceptée.

Administrateurs:

Monsieur Stefan ZWAENEPOEL
adresse professionnelle à L-5521 Remich, 10, rue Dicks
Madame Katja LOCHTMAN
adresse professionnelle à L-5521 Remich, 10, rue Dicks

Commissaire aux comptes:

Fiducial Expertise S.A.
81 rue J.B.Gillardin L-4735 Pétange

Remich, le 25 novembre 2013.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2013174413/20.

(130212891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

FinAdmin E.I.G., Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.
R.C.S. Luxembourg C 63.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du Groupement tenue en date du 9 décembre 2013

En date du 9 décembre 2013, l'Assemblée Générale du Groupement a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Germaine BRABANTS, gérant, avec effet au 21 octobre 2013;

- et de nommer:

- Madame Laurence PARISON, née le 5 août 1971 à Metz, France, ayant comme adresse professionnelle: 38, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen, Luxembourg, en tant que nouveau gérant avec effet immédiat, et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'Assemblée Générale du Groupement qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Le Conseil de Gérance du Groupement se compose désormais comme suit:

- Monsieur Serge MOREL, gérant

- Madame Laurence PARISON, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

FinAdmin E.I.G.

Signature

Référence de publication: 2013174741/22.

(130213029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Compagnie des Parcs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 114.896.

L'an deux mille treize, le vingt novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme «Compagnie des Parcs S.A.», inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.896, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1041 du 29 mai 2006. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 440 du 8 mars 2011.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Sylvain PELLETIER, demeurant au 9c, Route du Bout du Monde, CH-1206 Genève.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick ROUXEL, demeurant au 83, rue de la Lande, F-76220 Beauvoir en Lyons,

et comme scrutateur Monsieur Georges MAJERUS, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt (84.980) actions ordinaires de classe A de la Société d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) et les vingt (20) actions privilégiées de classe B de la Société d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR), représentant l'intégralité du capital social de huit millions cinq cent mille euros (8.500.000.- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts de la Société relatif à la durée de la Société afin de lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 3. Durée de la Société - Dissolution (alinéa 1^{er}).** La Société est établie pour une durée illimitée.»;

2. Prolongation de la durée des mandats des cinq (5) administrateurs actuels de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019; et

3. Divers.

IV. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de prolonger la durée de vie de la Société à une durée illimitée et décide en conséquence de modifier l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Durée de la Société - Dissolution (alinéa 1^{er}).** La Société est établie pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des cinq (5) administrateurs actuels de la Société viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014 et décide de prolonger la durée des mandats des cinq (5) administrateurs actuels jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: S. Pelletier, A. Rouxel, G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53069. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013167204/68.

(130204552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

RPeV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.722.

—
Extrait des résolutions des associés du 21 novembre 2013

En date du 21 novembre 2013 les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Richard Brekelmans en tant que Gérant de Classe A de la Société et ce avec effet immédiat.

- d'accepter la démission de Madame Elizabeth Timmer en tant que Gérante de Classe A de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Monsieur Giuseppe Di Modica, Business Unit Director, né le 31 mai 1974 à Enna, Italie, demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant de Classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

- de nommer Monsieur Abdelhakim Chagaar, Business Unit Manager, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant de Classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit

Gérants de Classe A:

- Giuseppe Di Modica
- Abdelhakim Chagaar

Gérant de Classe B:

- Anderson Thees

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013169902/30.

(130206877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

So Food Unlimited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 182.063.

—
STATUTS

L'an deux mille treize,

le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) La société «YVISA S.à r.l.», une société constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 11A, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 94 297,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Yvon HELL, consultant, avec adresse professionnelle au 16A, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant unique de la prédite société, avec pouvoir de seule signature;

2) Monsieur Gregory HELL, restaurateur, né à Antibes (France), le 05 juin 1982, demeurant 24, rue des Mineurs, F-57330 Hettange-Grande (France).

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Forme. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter un seul associé, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la fabrication et la vente de plats cuisinés préparés à consommer sur place et/ou à emporter, l'exploitation de restaurants avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées sédentaires ou ambulants et, plus généralement, toutes prestations de restauration et de traiteur dans le cadre de manifestations privées et/ou publiques, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «So Food Unlimited», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance pourra encore transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENTS EUROS (200,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou encore par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Cependant pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Ensuite ont comparu, Monsieur Yvon HELL, agissant en sa susdite qualité de gérant de la société «YVISA S.à r.l.» et Monsieur Gregory HELL, agissant en son nom personnel, ont déclaré souscrire et libérer en numéraire les parts sociales émises en cette qualité et en qualité d'associés comme suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
1) «YVISA S.à r.l.», prénommée;	EUR 8.000,-	40	EUR 8.000,-
2) M. Gregory HELL, prénommé;	EUR 12.000,-	60	EUR 12.000,-
TOTAL:	EUR 20.000,-	100	EUR 20.000,-

Preuve de cette libération en numéraire d'un montant total de VINGT MILLE EUROS (20.000,- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui la constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Coût, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés prénommés se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à UN (1), et le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Gregory HELL, restaurateur, né à Antibes (France), le 05 juin 1982, demeurant 24, rue des Mineurs, F-57330 Hettange-Grande (France).

Il aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature en conformité avec l'article DIX-SEPT (17) des statuts.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 1, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes connues du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. HELL, G. HELL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15463. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013168523/170.

(130205311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Polyvotis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169875/10.

(130207194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Syga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 134.732.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 novembre 2013 que:

- Monsieur Bertrand Michaud, administrateur de sociétés, né le 21 novembre 1961 à Paris, et résident professionnellement au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Zeimet, démissionnaire;

- Monsieur Sansal Ozdemir, administrateur, a démissionné.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013169958/16.

(130206858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Good Energies (Solar Investments) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.
R.C.S. Luxembourg B 130.920.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'Associé Unique de la Société en date du 12 décembre 2013 que les résolutions suivantes ont été prises:

- d'accepter la démission de Mr Fabrice Huberty avec effet immédiat;

- de nommer en remplacement Mr Michel De Groote, résidant professionnellement au 48 rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2013175705/15.

(130213944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Trifund Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 151.684.

L'an deux mille treize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TRIFUND INVESTMENTS S.A." (numéro d'identité 2010 22 02 954), avec siège social à L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 151.684. constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 janvier 2010, publié au Mémorial C, numéro 777 du 14 avril 2010 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 2012, publié au Mémorial C. numéro 1089 du 27 avril 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a actuellement un capital social de cent quatre-vingt-un mille euros (€ 181.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-un euros (€ 181,-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille (1.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée «ECCA», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.089.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée «ADVISORY & CONSULTING», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg 11A Boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.540 comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs, au délégué à la gestion journalière et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à mille euros (€ 1.000,-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 novembre 2013. Relation: CAP/2013/4508. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 4 décembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013170589/66.

(130207993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Good Energies Investments 2 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.919.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'Associé Unique de la Société en date du 12 décembre 2013 que les résolutions suivantes ont été prises:

- d'accepter la démission de Mr Fabrice Huberty avec effet immédiat;
- de nommer en remplacement Mr Michel De Groot, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2013175706/15.

(130213999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Prism Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3217 Bettembourg, 10, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 151.301.

L'an deux mille treize, le quinze novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Sébastien PIZZOL, entrepreneur, né à Crehange (France), le 13 juin 1974, demeurant à L-3217 Bettembourg, 10, rue du Château,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «PRISM S.à r.l.», avec siège social à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 151.301, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 607 du 22 mars 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que le comparant est l'unique associé de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-3217 Bettembourg, 10, rue du Château, et en conséquence de modifier le premier phrase de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. (premier phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que l'adresse de l'Associé et Gérant unique est actuellement: L-3217 Bettembourg, 10, rue du Château.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sébastien PIZZOL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2013. Relation GRE/2013/4626. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169877/42.

(130207171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

European Life Science Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 159.977.

Il résulte des résolutions prises par le associé unique de la Société en date du 15 novembre 2013 que:

- Madame Gerarda Cornelia Otto ayant son adresse au 8, Steeg, NL-9331 Norg, Pays-Bas, démissionne de son poste du gérant de la société avec effet au 15 novembre 2013;

- Monsieur Roland Andries Beunis, ayant son adresse au 61, Ala Blancaweg, AN-L-02 Curaçao, est nommé en remplacement de gérant démissionnaire avec effet au 15 novembre 2013 et ce pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 04 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169588/14.

(130206842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Coffee Star S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.389.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169539/10.

(130206590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

DP Consulting Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.278.

Par la présente, veuillez prendre note de ma démission à compter de ce jour en tant qu'administrateur et délégué à la gestion journalière de la Société DP Consulting Group S.A., numéro d'immatriculation B-85278.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Stefano GIUFFRA.

Référence de publication: 2013169573/10.

(130207002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169674/10.

(130206765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Maison WERSANT, Peinture-Décor, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 31A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174210/10.

(130212029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Mistral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.672.

Il est à noter la nouvelle adresse du Gérant Ole Krstian Karlsen Jordanger comme suit:

- Ole Kristian Karlsen Jordanger, Montague House, 3 Montrose Gardens, Oxshott, Leatherhead KT22 0UU, Surrey, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mistral S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant

Référence de publication: 2013174221/15.

(130212867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Mohawk Foreign Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 173.952.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 22 avril 2013 que:

Mohawk Foreign Holdings S.à r.l. a transféré 1,483 parts sociales de la société à Mohawk Foreign Funding S.à r.l., ayant pour siège social le 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013174222/15.

(130212740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Maininvest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 47.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013174223/12.

(130212226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Maininvest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 47.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013174224/12.

(130212857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Lilberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 9A, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 157.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174184/10.

(130212368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

LKT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174187/10.

(130212892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Logix I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 120.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174188/10.

(130212638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Loisirs Games s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 154.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOISIRS GAMES S.à r.l.

Référence de publication: 2013174190/10.

(130212087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Ecro II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.149.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

ECRO I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 151.148 and incorporated on 21 January 2010 by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations) on 13 March 2010 in No. 546, which articles of incorporation were amended by the undersigned notary on 15 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 January 2013 under number 102,

represented by Aisling WHELAN, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 22 October 2013.

Said power of attorney, after having been signed *in* varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- The appearing party prenamed, represented as stated above, is the sole participant of ECRO II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 151.149 and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 21 January 2010 by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on 12 March 2010 in No. 542, which articles of incorporation were amended by the undersigned notary on 15 November 2012, published in the Mémorial C on 15 January 2013 in No. 92, (the "Company").

II.- The current issued share capital of the Company is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by four thousand (4,000) parts with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

III.- After this had been set forth, the above named sole participant representing the entire corporate capital of the Company, has decided to take the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolves to completely restate the articles of association of the Company to ensure that the Company may only have one single participant, which articles shall henceforth have the following wording:

"Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member private limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the current laws in force and especially by the Law of August 10,1915 on commercial companies as amended, by the Law of September 18,1933 on private limited liability companies as amended and by the Law of December 28, 1992 on single member private limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles"). The Company shall only have one single participant.

Art. 2. The name of the Company is "ECRO II S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole participant deliberating in the manner provided for the amendment of the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose to carry out a business strategy through its subsidiaries, associated companies and participations in order to contribute to their long-term value including the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, receivables and other securities of any kind (debt or otherwise), the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees, collateral, pledges or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies. The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such companies or undertakings. The Company may also enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchases, stock lending and similar transactions.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of the sole participant will not put an end to the Company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into four thousand (4,000) parts of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one sole new participant. Transfer of parts inter vivos to a new sole participant may only be made with prior approval of the general meeting of the sole participant representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of the sole participant and creditors of the sole participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration. In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be the sole participant. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of the sole participant.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to proceed to the payment of interim dividends, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

At each meeting, the board of managers may elect a chairman amongst its members and a secretary who needs not to be a manager or the sole participant. The minutes of the meetings of the board of managers may be signed (i) by all the managers, or (ii) by any two managers, or (iii) by the chairman and the secretary if appointed by the board of managers, or (iv) by any one to whom such powers have been delegated by the board of managers.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of the sole participant

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

Any resolutions shall only be valid if the sole participant votes in favour with at least simple majority of the voting rights held by him.

General meetings of the sole participant shall be held in Luxembourg. The sole participant may, by a written proxy, authorize any other person to represent him at a general meeting and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit. Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be the sole participant, designated by the general meeting at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the sole Participant on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the sole Participant in proportion to the parts held by him.

Title VII. - Varia

Art. 15. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand three hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille treize, le vingt-deux octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

ECRO I S.à r.l, une société à responsabilité limitée, organisée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.148, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg en date du 21 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Société et des Associations du 13 mars 2010 sous le numéro 546, dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentaire le 15 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Société et des Associations du 16 janvier 2013 sous le numéro 102,

Représenté par Aisling WHELAN, lawyer, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée le 22 octobre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

A déclaré et prié le notaire d'acter:

I- La partie comparante précitée, représentée comme mentionné ci-avant, est l'associé unique de ECRO II S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social se situe au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.149, constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg en date du 21 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Société et des Associations du 12 mars 2010 sous le numéro 542, dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentaire le 15 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Société et des Associations du 15 janvier 2013 sous le numéro 92, (la «Société»).

II- Le capital social de la Société émis à ce jour est fixé à cent mille Euro (EUR 100.000.-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d' une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune, entièrement libéré.

III- Après ce qui été exposé, l'associé unique nommé ci-dessus, représentant l'entière du capital social de la Société, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de refondre entièrement les statuts de la Société afin de s'assurer que la Société ne puisse avoir qu'un seul actionnaire unique, les statuts desquels ont dès lors le tenue suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts, (ci-après les "Statuts"). La Société n'aura qu'un associé unique.

Art. 2. La dénomination de la Société est "ECRO II S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique délibérant de la manière prévue pour les modifications des Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet de conduire une stratégie commerciale à travers ses filiales, ses sociétés associées, ainsi que ses participations afin de contribuer à leur valeur à long terme incluant, la prise de participations, sous quelque forme

que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties, nantissements, gages ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés. La Société peut subordonner ses créances au profit de tiers pour les obligations de l'une de ces sociétés ou entreprises. La Société peut également conclure, signer, mener à bien et exécuter des swaps, des instruments financiers à terme, des instruments dérivés, des contrats d'options, des rachats, des prêts de titres et opérations similaires.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances et certificats.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la Société.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à cent mille Euro (EUR 100.000.-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul nouvel associé unique. La cession des parts sociales entre vifs à un nouvel associé unique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément préalable de l'assemblée générale de l'associé unique représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit de l'associé unique et créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement l'associé unique. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à procéder aux paiements de dividendes intérimaires à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) certitude que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents en personne ou par procuration.

A chaque réunion, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres et un secrétaire, lesquels ne doivent pas obligatoirement être un gérant ou l'associé unique. Le procès verbal des réunions du conseil de gérance peut être signé (i) par tous les gérants, ou (ii) par deux gérants, ou (iii) par le président et le secrétaire si désigné par le conseil de gérance ou (iv) par toute personne à qui ces pouvoirs ont été délégués par le conseil de gérance.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel a été initié de Luxembourg.

Titre IV. - Assemblée générale de l'associé unique

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

Les résolutions ne seront adoptées que si l'associé unique vote favorablement avec au moins une majorité simple des droits de vote détenus par lui.

L'assemblée générale de l'associé unique aura lieu au Luxembourg. L'associé unique peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, à le représenter lors d'une assemblée générale et à voter en son nom et place.

Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits. Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé unique ou non, désigné par l'assemblée générale à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par l'associé unique sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué à l'associé unique en proportion des parts sociales détenues par lui.

Titre VII. - Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1,500.-).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Whelan, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13964. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013164088/296.

(130200272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.